

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du conseil communautaire****ACTE N° CC-20191216-013****du 16 décembre 2019****n°013****page 1/3****EXTRAIT :****GRAND
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 82

PRESENTS (59) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, H. PREHER, C. FARINEAU, F. BRAILLARD, E. AZIHARI, B. ROUSSENQUE, JM. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, G. MAUDUIT, N.CASSAN-FAUX, D. BEAUDEUX, F. MÉRY, JM. TARDIF, A. PICHON, JP. BARBOT, I. BARREAU, D. BOIREAU, JC. BONNET, L. ROY, J. GAUTHIER, C. DAGUISÉ, B.de COURRÈGES, P. MOREAU, P. GUÉNAIRE, F. MERCHADOU, H. COLIN, I. RABUSSIÉ, D.TREMBLAIS, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), P. VILLETTE, R. GRANDIN, JL. POYANT, A. GUIMARD, B. SULLI, D.GAUTHIER, L. CLAVE, Y. BOINOT, F. REBY, G. WIBAUX, E. BAILLY, JJ. BERTHELLEMY, A. BRAGUIER, JP. CONTE, L. JUGÉ, Y. ÉCALE, G. PEROCHON, D. MARTIN, M. CHAINEAU, JF. DABILLY, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, P. BERNARD, M. PONTIER

POUVOIRS (10) : 1. D. CHAINE donne pouvoir à JF DABILLY
2. M. FAVREAU donne pouvoir à D. TREMBLAIS
3. M. GODET donne pouvoir à Y. BOINOT
4. J. ROY donne pouvoir à A.PICHON
5. L. RABUSSIÉ donne à pouvoir JP ABELIN
6. J. DUMAS donne à pouvoir M. LAVRARD
7. T. BAUDIN donne pouvoir à J. MELQUIOND
8. M. MONTASSIER donne pouvoir à P. MIS
9. Y. GANIVELLE donne pouvoir à F. MÉRY
10. C. PIAULET donne pouvoir à B. SULLI

EXCUSES (13) : G. MICHAUD, P. BARAUDON, M. METAIS, E. AUDEBERT, B. HÉNEAU, J-M. MAZAUD, B. MORIN, P. BIGOT, M-L. CHABOT, P. BARBOT, T. PRIEUR, C. PÉPIN, F. SCHMITT,

Nom du secrétaire de séance : Dominique BOIREAU

RAPPORTEUR : Madame Anne-Florence BOURAT

OBJET : Classes préparatoires à l'enseignement supérieur - Partenariat des établissements d'enseignement artistique et culturel du territoire ex Poitou Charentes pour le renouvellement de l'agrément porté par le conservatoire à rayonnement régional de Grand Poitiers

*Par le décret n°2017-718 du 4 mai 2017, le Conservatoire à Rayonnement Régional de Grand Poitiers a été agréé pour ses enseignements préparant à l'entrée dans l'enseignement supérieur de la création artistique pour une durée de trois ans.
A partir du 5 mai 2020, le Conservatoire ne sera plus agréé pour poursuivre ses enseignements.*

*Le conseil communautaire de Grand Poitiers doit se prononcer pour une demande de renouvellement afin de bénéficier d'un agrément pour 5 ans.
L'objectif de l'agrément est de proposer une offre publique d'enseignements préparatoires exigeante répartie équitablement sur le territoire national afin d'offrir à tous les jeunes les mêmes chances d'entrée dans l'enseignement supérieur de la création artistique et ainsi de favoriser la diversité des profils des artistes de demain, notamment par l'ouverture du droit à bourse.*

Une attention particulière est apportée aux établissements qui cherchent à accompagner les élèves les plus défavorisés et à ceux qui développent la mise en réseau des établissements.

Afin d'obtenir ce renouvellement, le Conservatoire de Grand Poitiers doit respecter et mettre en œuvre plusieurs conditions dont celles de :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20191216-013

du 16 décembre 2019

n°013

page 2/3

-Proposer un cursus d'enseignement spécifique de préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans le domaine du spectacle vivant : musique, danse et théâtre. Ce cursus favorise la pratique artistique et est ouvert aux formes diversifiées de pédagogies.

-Réunir par cursus un effectif minimal d'élèves.

- Favoriser par tout moyen, y compris tarifaire, l'accès des élèves qui pour différentes raisons, sont éloignés de l'offre de l'enseignement artistique.

- Développer des partenariats et des collaborations avec des établissements artistiques et culturels sur le territoire local ainsi qu'avec des établissements d'enseignements supérieur de la création artistique.

- Disposer pour chaque spécialité artistique faisant l'objet de la demande d'agrément, d'une équipe pédagogique comportant des enseignants fonctionnaires de catégorie A ou contractuels d'un niveau équivalent dont un responsable pédagogique des enseignements et associant des personnalités du milieu professionnel de la création.

- Disposer de locaux adaptés à l'offre d'enseignement.

- Offrir aux élèves scolarisés les conditions leur permettant d'achever des études secondaires.

L'agrément peut être accordé conjointement à plusieurs établissements lorsque le cursus d'enseignement spécifique de préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique résulte d'une convention entre ces établissements. La convention doit alors, désigner un représentant chargé de déposer la demande d'agrément.

Aussi, fort de sa collaboration riche et fructueuse depuis près de 20 ans avec les quatre Conservatoires à Rayonnement Départementaux de l'ex-région Poitou-Charentes concernant notamment l'organisation du cycle d'enseignement professionnel initial, le conservatoire de Grand Poitiers propose de s'associer avec les Conservatoires des Communautés d'Agglomérations de La Rochelle, de Grand Angoulême, de Grand Châtellerault et du Niortais afin de constituer un réseau pour la mise en place et l'organisation des classes préparatoires dans les différentes spécialités artistiques enseignées dans ces établissements.

Le Conservatoire de Grand Poitiers sera le représentant chargé de déposer la demande d'agrément conjoint entre les cinq Conservatoires de l'ex région Poitou-Charentes.

CONSIDÉRANT l'interêt pour le conservatoire Clément Janequin de pouvoir continuer à former des élèves afin qu'ils puissent intégrer des établissements d'enseignement supérieur,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à confier à la communauté urbaine de Grand Poitiers le dépôt de la demande d'agrément conjoint pour les conservatoires des communautés d'agglomération d'Angoulême, Niort, La Rochelle, Châtellerault, et bien évidemment pour celui de Poitiers, dans le but d'obtenir le renouvellement de l'agrément du Conservatoire à Rayonnement

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20191216-013

du 16 décembre 2019

n°013

page 3/3

Régional de Grand Poitiers pour les enseignements préparant à l'entrée dans l'enseignement supérieur de la création artistique

- d'accepter, via une convention pluripartite, le partenariat avec les dits conservatoires
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention pluripartite et tous les autres documents relatifs à cette demande.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation
Pour le président et par délégation.
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER

